

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
D'OUVERTURE DE LIGNE ERDF - COMMUNE
D'ASNIERES SUR NOUERE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-184

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé la convention passée entre la commune d'Asnières sur Nouère située Le Bourg 16290 et GrandAngoulême ayant pour objet la prise en charge des frais d'ouverture de ligne électrique dans le cadre du festival Mars en Braconne.

Article 2 – La convention prévoit que GrandAngoulême verse la somme de 108,81 € à la commune d'Asnières sur Nouère correspondant à la prise en charge de l'ouverture d'une ligne électrique ERDF.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08 août 2017**
Publié ou notifié,
Le **08 août 2017**